

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022 Feuille 2022-27

L'an 2022, le 15 JUIN, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 09 juin s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -
GREMILLET Lydie - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles -
DOUCHET Pierre - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- MOUGEL Elodie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- COLLOMBIER Emmanuel a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- CASTRO Mélanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- RIVIERE Christophe
- ROLLOT Charles

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de
séance. Le procès-verbal de la réunion du 12 mai et l'ordre du jour de la présente
réunion sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en
Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 30/05/2022 : jardin au lieu-dit « Au Maix l'Acade », cadastre AB 240
- DIA reçue le 30/05/2022 : jardin au lieu-dit « Au Maix l'Acade », cadastre AB 241

MARCHES PUBLICS

-signature d'un devis de 881,40 € HT pour l'achat de balises d'intersection et d'un autre
de 586,52 € HT pour des panneaux de signalisation de radars, avec l'entreprise Signaux
Girod de Chavelot.

-signature d'un devis de 1 772,63 € HT pour l'achat de produits d'entretien avec
l'entreprise PLG de Pont-Saint-Martin

-signature d'un devis de 711 ,50 € HT pour l'achat de 2 pneus pour le tracteur et d'un
autre de 289,60 € HT pour l'achat de 4 pneus pour le kangoo, avec l'entreprise
Euromaster de Golbey

-signature d'un devis de 1 246,45 € HT pour l'achat de 3 sièges pour la mairie, avec
l'entreprise Papeterie des Lacs de Gérardmer

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022

41/2022 AVENANT N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT DE RESTAURATION ENTRE EN VIGUEUR LE 1ER SEPTEMBRE 2021 SUITE A LA SIGNATURE DU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC ESTREDIA

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu le 31 mai 2022 de la part de Cuisine Estredia, prestataire de services avec lequel le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement a été signé en date du 29/06/2021 pour 3 ans à compter du 02 septembre 2021. Ce courrier stipule que suite aux différentes crises que nous traversons depuis 2020 (Covid19, grippe aviaire, conflit en Ukraine), les approvisionnements de certains produits sont difficiles, les cours des matières premières alimentaires augmentent mais aussi le coût de l'énergie et des transports. Afin de respecter l'engagement pris depuis septembre 2021 suite à la signature du marché mais aussi suivant le contexte légal de la Loi Egalim 2, le prestataire essaye de minimiser les impacts pour la restauration de notre établissement mais les actions déjà enclenchées ne sont pas suffisantes. Compte tenu du déséquilibre économique dans l'exécution de leurs contrats dans lequel les place la hausse massive des cours, ils se voient contraints de devoir considérer un ajustement de leurs tarifs. Il précise qu'il est nécessaire de conserver une capacité économique de pouvoir continuer à s'approvisionner en produits tout en assurant la juste rémunération des agriculteurs et des filières.

Par conséquent, un ajustement tarifaire va être calculé tous les mois à compter de mai 2022. Ils vont suivre la publication de l'indice IPC (indice mensuel des Prix à la Consommation) de l'INSEE chaque mois, calculer le pourcentage de hausse par rapport à sa valeur de référence au 1^{er} janvier 2022, il y aura un ajustement de tous leurs prix alimentaires à compter du mois suivant la publication. Ce surcoût sera bien identifié sur la facture et ce à compter de celle de mai 2022. Pour le mois de mai, ils ont déjà précisé que le taux d'inflation sera de 4,80 %.

De ce fait, il demande à ce qu'un avenant à l'acte d'engagement entré en vigueur au 01 septembre 2021 soit paraphé et signé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement de restauration entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021 et ce pour les factures reçues à compter de mai 2022 et tout autre document relatif à cette augmentation tarifaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à payer les factures en conséquence.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022 Feuillet 2022-28

42/2022 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET DES MERCREDIS RECREATIFS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Madame GREMILLET, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal que suite à l'avenant n°1 du marché de prestation de services pour la restauration scolaire à compter de mai 2022, il convient donc de définir la nouvelle grille tarifaire qui sera facturée aux familles lorsqu'ils inscrivent leurs enfants aux différents services périscolaires et ce à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Elle propose donc les tarifs suivants :

| Quotient familial | ≤ 800 | De 801 à 1400 | >1400 |
|---|--|--|--|
| Prestations | | | |
| Forfait midi de 12h00 à 14h00 (repas classique et accueil de loisirs périscolaire) | 5,23 € (repas : 4,30€ et alsh 0,93 €) | 6,06 € (repas : 4,30€ et alsh 1,76 €) | 6,89 € (repas : 4,30€ et alsh 2,59 €) |
| Forfait midi en cas de maladie | 2,61 € | 3,03 € | 3,44 € |
| Forfait midi en cas de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) | 2,72 € | 3,20 € | 3,68 € |
| Forfait midi de 12h00 à 14h00 (repas régimes spéciaux - hors allergies et accueil périscolaire) | 5,84 € (repas : 4,91€ et alsh 0,93 €) | 6,67 € (repas : 4,91€ et alsh 1,76 €) | 7,50 € (repas : 4,91€ et alsh 2,59 €) |
| Forfait midi de 12h00 à 14h00 (repas anallergène (Prestation soustraitée auprès d'un prestataire spécialisé) et accueil périscolaire) | 16,75 € (repas : 15,82€ et alsh 0,93 €) | 17,58 € (repas : 15,82€ et alsh 1,76 €) | 18,41 € (repas : 15,82€ et alsh 2,59 €) |
| Accueil de loisirs périscolaire | | | |
| De 7h15 à 7h45 : | 0,68 € | 0,80 € | 0,92 € |
| De 7h45 à 8h20 : | 0,68 € | 0,80 € | 0,92 € |
| De 16h30 à 17h00 : | 0,68 € | 0,80 € | 0,92 € |
| De 17h00 à 17h30 : | 0,68 € | 0,80 € | 0,92 € |
| De 17h30 à 18h00 : | 0,68 € | 0,80 € | 0,92 € |
| De 18h00 à 18h45 : | 0,68 € | 0,80 € | 0,92 € |
| Forfaits des Mercredis récréatifs | | | |
| De 7H30 à 12H00 | 6,62 € | 7,70 € | 8,78 € |
| De 14H00 à 17H30 | 5,26 € | 6,10 € | 6,94 € |
| Forfait journée sans cantine | 11,38 € | 13,30 € | 15,22 € |

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022

| | | | |
|--|--|--|--|
| Forfait journée avec cantine - repas classique et accueil périscolaire | 16,11 € (repas : 4,30 € et alsh : 11,81 €) | 18,86 € (repas : 4,30 € et alsh : 14,56 €) | 21,61 € (repas : 4,30 € et alsh : 17,31 €) |
| Forfait journée avec cantine - repas régimes spéciaux - hors allergies et accueil périscolaire | 16,72 € (repas : 4,91€ et alsh : 11,81€) | 19,47 € (repas : 4,91 € et alsh : 14,56€) | 22,22 € (repas : 4,91 € et alsh : 17,31€) |
| Forfait journée avec cantine - repas anallergène (Prestation soustraite auprès d'un prestataire spécialisé) et accueil périscolaire | 27,63 € (repas : 15,82 € et alsh : 11,81 €) | 30,38 € (repas : 15,82 € et alsh : 14,56 €) | 33,13 € (repas : 15,82 € et alsh : 17,31 €) |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les tarifs ci-dessus
- DIT que les tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer aux familles.

43/2022 REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET DES MERCREDIS RECREATIFS A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Madame GREMILLET, Adjointe au Maire, donne lecture des modifications à apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs périscolaire et des mercredis récréatifs qui avait été approuvé le 23/06/2021.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs périscolaire et des mercredis récréatifs en annexe.

Ce règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs périscolaire et des mercredis récréatifs entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et sera diffusé aux familles qui inscriront leurs enfants à ces services.

44/2022 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DOMICILIES A AYDOILLES ET SCOLARISES AU COLLEGE ET AU LYCEE

L'adjointe au maire, Mme GREMILLET Lydie, rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années la commune prend en charge une partie des frais de transports scolaires que les familles doivent payer. Pour l'année scolaire 2021/2022, la commune avait décidé de prendre en charge 62,00 € (soixante-deux euros) sur les 94 € de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées).

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022 Feuille 2022-29

Elle donne lecture d'un courrier de la Région Grand Est qui explique qu'à compter de septembre 2022 le règlement des transports scolaires va changer mais également les modalités d'inscriptions.

Pour les élèves résidant dans notre commune et scolarisés dans un établissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est la CAE qui est compétente pour les inscriptions et les lignes de transport. Les pré-inscriptions se feront sur le site de la CAE à compter du 04 juillet 2022. Différents abonnements seront possibles au sein de la CAE, les familles devront choisir celui qu'elle souhaite pour leurs enfants.

Par contre pour les élèves scolarisés hors de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est toujours la Région Grand Est qui reste compétente pour la prise en charge des transports scolaires. Par conséquent pour ces élèves-là, les inscriptions se feront toujours sur le site régional www.fluo.eu/88 du 07/06/2022 au 14/07/2022, la participation familiale pour les transports scolaires pour 2022/2023 sera de 94 € par enfant.

Les familles devront donc s'acquitter de la totalité du règlement par enfant pour obtenir le titre de transport.

L'adjointe demande au conseil municipal s'il souhaite prendre en charge une partie ou la totalité de la participation familiale des cartes de transport scolaire pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2022/2023. Elle propose aux élus une participation de la commune à hauteur de 65,00 € par enfant quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2022/2023 quelque soit l'abonnement scolaire choisi.

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander aux familles le justificatif de paiement édité à partir du site d'inscription en ligne et un relevé d'identité bancaire afin de pouvoir les rembourser des 65,00 € par mandat administratif ; cette dépense sera imputée à l'article 65888 du budget primitif 2022.

45/2022 VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZA 79 A M.ET MME LACÔTE CHRISTIAN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier, reçu en date du 07 juin 2022, de M. et Mme LACÔTE Christian, domiciliés 15 B rue du Chapuy à Aydoilles, souhaitant acquérir la parcelle ZA 79 appartenant à la commune d'une superficie de 1 680 m². Elle se trouve

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022

entre leur propriété et le ruisseau des Bolottes. Ils proposent de l'acquérir au prix de 2 000,00 €, sachant que les frais notariés et autres seront à leur charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-ACCEPTE de vendre la parcelle ZA 79, appartenant à la commune d'Aydoilles d'une superficie de 1 680 m², à M. et Mme LACÔTE Christian, domiciliés 15 B rue du Chapuy à Aydoilles

-DIT que le prix de vente sera de 2 000,00 € et que les frais notariés et autres seront à la charge de l'acquéreur

-AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la vente de la parcelle ZA 79 avec M. et Mme LACÔTE Christian

46/2022 TARIFS 2022 DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN COMMUNAL

L'adjointe au maire, Mme GREMILLET Lydie, explique aux membres du conseil municipal que la commission communication s'est réunie pour évoquer la diffusion du bulletin communal en fin d'année 2022 - début 2023 et qu'il convient de fixer les tarifs des encarts publicitaires. Elle propose les tarifs suivants :

| | |
|------------------|-------------------------------|
| .1/12ème de page | 45,00 € HT soit 54,00 € TTC |
| .1/8ème de page | 60,00 € HT soit 72,00 € TTC |
| .1/6ème de page | 80,00 € HT soit 96,00 € TTC |
| .1/4 de page | 115,00 € HT soit 138,00 € TTC |
| .1/2 page | 215,00 € HT soit 258,00 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Émet un avis favorable.

-Autorise Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal d'Épinal Poincaré à encaisser la publicité.

47/2022 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET/OU DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite au dépôt du dossier de demande d'aide auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'étude de revitalisation ou de requalification du centre bourg, les services de la DDT, de l'Etat et de l'EPCI ont émis des avis favorables sur le dossier. Afin de finaliser la demande d'aide, il convient de délibérer en adoptant l'opération et en arrêtant les modalités de financement.

PROJET : Réalisation d'une étude de revitalisation ou de requalification du centre bourg, le périmètre principal serait la mairie, l'église, la salle polyvalente, les écoles et

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022 Feuillet 2022-30

l'immeuble vacant et dégradé situé à l'angle de la rue du Chaudfour et de la rue de la Mairie. L'objectif de cette étude est de montrer ce qui serait possible d'aménager dans le centre-bourg : rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les différents ERP, rénover ou reconstruire la salle polyvalente qui sert à toutes les activités du village et harmoniser les aménagements avec les écoles.

Montant total de l'étude HT : 21 875,00 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention et le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT | TAUX | MONTANT |
|--|------|--------------------|
| Union européenne | | |
| Etat DETR | 40% | 8 750,00 € |
| Etat DSIL | | |
| Etat - autre | | |
| Conseil régional Grand Est | | |
| Conseil départemental des Vosges | | |
| Autre CAE | | 5 000,00 € |
| Sous total financement public (80% maximum) | | 13 750,00 € |
| Fonds propres | | 8 125,00 € |
| Emprunts | | |
| Sous-Total collectivité | | 8 125,00 € |
| TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT) | | 21 875,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte l'opération et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture des Vosges.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022

48/2022 DECISION MODIFICATIVE DANS LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2022

Tout d'abord, Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'Agence de Services et de Paiement qui fait état de trop perçu de versement des aides du contrat unique d'insertion. Il rappelle que la collectivité a eu un agent en contrat Parcours Emploi Compétences et pour lequel elle percevait chaque mois une aide de l'Etat. Cet agent a rompu son contrat le 04 mars 2022 et avait été également en maladie en début d'année ; de ce fait les versements mensuels d'aide étaient trop importants par rapport à la quotité de travail de l'agent, par conséquent, l'Agence de Services et de Paiement nous demande de la rembourser à hauteur de 1 538,99 €. Le mandat doit être effectué à l'article 6718 mais les crédits inscrits au chapitre 67 au budget primitif 2022 sont insuffisants de ce fait Monsieur le Maire propose de faire une décision modificative en réalisant le mouvement de crédits suivant afin de garder l'équilibre budgétaire :

DF : article 6718/67 : + 1 600,00 €

DF : article 615231/011 : - 1600,00 €

De plus, il explique qu'en 2017 un pétitionnaire avait fait une déclaration préalable pour laquelle une taxe d'aménagement lui avait été facturée en 2018. Cette personne a souhaité apporter une modification sur son dossier en cours mais pour les dossiers de déclarations préalables il n'est pas possible de les modifier sans en redéposer un nouveau. En 2021, l'administré a donc redéposer un dossier et il a de nouveau été taxé, de ce fait la direction départementale des finances publiques demande à la commune de restituer le trop-perçu de 2018 soit 666,39 € au titre de la taxe d'aménagement car il a également payé celle qui lui a été réclamée en 2022.

Monsieur le Maire indique que cette somme de 666,39 € doit être mandatée en investissement à l'article 10226 et qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget primitif 2022, il propose donc qu'une décision modificative soit faite par le mouvement de crédit suivant :

DI : article 10226/10 : + 670 €

DI : article 21311/21 : - 670 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative suivante afin de pouvoir mandater les 2 factures relatives à l'Agence de Services et Paiement pour 1 538,99 € et l'autre pour 666,39 € à la DDFIP Marne

- DI : article 10226/10 + 670 €

- DI : article 21311/21 : - 670 €

- DF : article 6718/67 : + 1 600,00 €

- DF : article 615231/011 : - 1600,00 €

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022 Feuille 2022-31

49/2022 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AYDOILLES ET L'ASSOCIATION MUTUAC

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune a été sollicitée par l'Association MUTUAC, dont son siège social est situé à Verdun, pour établir une convention de partenariat entre elle et la commune.

Cette association a notamment pour objet de rechercher et proposer à ses membres un contrat de santé de groupe à des tarifs attractifs. L'objectif est de baisser les coûts en mutualisant les risques à l'échelle du territoire national. Pour pouvoir bénéficier de ses tarifs négociés et proposés par l'association MUTUAC, les personnes intéressées doivent donc adhérer à cette association et payer une cotisation annuelle. L'association MUTUAC a spécialement mis en place un dispositif de complémentaire santé appelé « Ma commune assure » destiné aux administrés des communes avec lesquelles elle a signé une convention de partenariat. De ce fait, la commune souhaiterait donner à ses administrés la possibilité de bénéficier d'une mutuelle communale à compter de l'année 2022 par l'intermédiaire d'un partenariat engagé avec l'association MUTUAC.

Ce partenariat consiste à ce que la commune mette à la disposition de l'association MUTUAC une salle communale ou un bureau pour que cette dernière puisse tenir des permanences et pouvoir recevoir les administrés qui souhaiteraient obtenir des informations et de la documentation sur les contrats proposés et retirer des dossiers d'adhésion. Monsieur le Maire propose que le bureau des adjoints situé dans la mairie soit le local mis à disposition de l'association MUTUAC pour tenir ses permanences. Une réunion publique d'information pourrait être faite le lundi 27 juin 2022 à la salle des fêtes afin d'informer les administrés de la mise en place de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ d'adhérer au partenariat entre l'association MUTUAC et la commune
- DIT que le bureau des adjoints situé à la mairie sera le local mis à la disposition de l'association pour qu'elle y tienne ses permanences
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association MUTUAC et tout autre document relatif à ce partenariat.
- INFORMÉ qu'il y aura une réunion publique le lundi 27 juin 2022 à 18h00 à la salle Laurent Mengel pour expliquer ce partenariat et présenter le contrat santé.

50/2022 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET (ATSEM)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'une Atsem, il convient de renforcer les effectifs des services scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} août 2022, pour

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et, l'hygiène des très jeunes enfants. Contribuer à leur éducation, les aider à acquérir leur autonomie et à se socialiser. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.
- Participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et/ou extrascolaires (accueil et animation en activités éducatives en dehors du temps scolaire). Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse.
- Participer aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ATSEM ou de la petite enfance.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 387.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des emplois

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022 Feuille 2022-32

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

51/2022 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8-6° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- La création à compter du 11/07/2022 d'un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien dans le grade d'Adjoint technique à **temps non complet**, à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, soit du 11 juillet 2022 au 10 juillet 2023 (*maximum 3 ans*) compte tenu de d'une éventuelle fermeture de classe et d'un éventuel RPI.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expériences professionnelles dans le domaine de la restauration collective et de l'entretien de locaux et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

52/2022 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le ménage des locaux et la fluctuation du taux d'encadrement de l'accueil périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 29 août 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24/35^{ème} annualisée et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 12 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35^{ème} annualisé, à compter du 29 août 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387 indice majoré 354, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022 Feuillet 2022-33

53/2022 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DE LA PARCELLE 42

Le Conseil Municipal d'Aydoilles, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelles 42, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022.

- Vente en bloc et sur pied.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) La mairie sera fermée les samedis de juillet et août.

2) Une enquête publique par rapport au plan de mobilité de la CAE va se dérouler du 28 juin au 30 juillet 2022.

3) Une Réunion publique va avoir lieu le lundi 27 juin à 18h à la salle Laurent Mengel avec l'association MUTUAC pour présenter son partenariat avec la commune.

4) Le club de foot va ouvrir les pré-inscriptions aux enfants à compter du jeudi 16 juin pour la rentrée.

5) Le 25 juin, jour de kermesse sera l'occasion d'une fête à l'école élargie durant laquelle les enfants donneront un spectacle, les élèves de CM2 recevront leurs récompenses et aura lieu l'inauguration de la fresque issue du projet artistique en collaboration avec l'artiste Sidonie Hollard.

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 15 JUIN 2022

| N° de délibération | Objet | Domaine | Code matière |
|--------------------|--|------------------------------------|--------------|
| 41/2022 | Avenant n°1 à l'acte d'engagement de restauration entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2021 suite à la signature du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement avec Estredia | Commande publique | 1.1.2 |
| 42/2022 | Tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs périscolaire et des mercredis récréatifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 | Finances locales | 7.1.2.2 |
| 43/2022 | Règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs périscolaire et des mercredis récréatifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 | Domaines de compétences par thèmes | 8.1.3 |
| 44/2022 | Participation financière pour les cartes de transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés au collège et au lycée | Finances locales | 7.10 |
| 45/2022 | Vente de la parcelle communale ZA 79 à M.et Mme LACÔTE Christian | Finances locales | 7.10 |
| 46/2022 | Tarifs 2022 des encarts publicitaires pour le bulletin communal | Finances locales | 7.10 |

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 JUIN 2022

| | | | |
|------------------------------------|--|------------------------------------|---------|
| 47/2022 | Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) | Finances locales | 7.5.1.1 |
| 48/2022 | Décision modificative dans le budget principal communal 2022 | Finances locales | 7.1.1.2 |
| 49/2022 | Convention de partenariat entre la commune d'Aydoilles et l'association MUTUAC | Autres domaines de compétences | 9.1.3 |
| 50/2022 | Création d'un emploi permanent à temps complet (ATSEM) | Fonction publique | 4.1.1 |
| 51/2022 | Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique) | Fonction publique | 4.2.1 |
| 52/2022 | Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique) | Fonction publique | 4.2.1 |
| 53/2022 | Destination des produits des coupes de la parcelle 42 | Domaines de compétences par thèmes | 8.8.4 |
| Questions et informations diverses | | | |

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMONT

Transmis à la Préfecture le 16/06/2022 et affiché le 17/06/2022